

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

**Fibres optiques rue Saint Vincent de Paul, rue de la paix, rue du président Kennedy à ESTAIRES****ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202600071 -99****RESTRICTION DE CIRCULATION RUE SAINT VINCENT DE PAUL, RUE DE LA PAIX, RUE DU PRÉSIDENT KENNEDY À ESTAIRES DU 18 MAI 2026 AU 05 JUIN 2026****VILLE D'ESTAIRES**

Nous, Maire de la Ville D'ESTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2

Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1

Vu la demande présentée par M. BRUYNOOGHE Pierre Marie, représentant l'entreprise STEG situéeZI Louis Blanqui à GRANDE SYNTHÉ( 59640) en vue de la réalisation des travaux, au droit de la rue Saint Vincent de Paul, rue de la paix, rue du président Kennedy à ESTAIRES

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour **des travaux de fibres optiques,**

**Considérant que l'organisation de ces travaux peut présenter des risques à l'égard du public et des riverains,**

Considérant la nécessité d'édicter la réglementation particulière et provisoire de la circulation afin de prévenir ces risques.

**ARRETE****Article 1**

Du 18 mai 2026 au 05 juin 2026 de 07h00 à 18h00 rue Saint Vincent de Paul, rue de la paix, rue du président Kennedy à ESTAIRES (Nord), la circulation sera restreinte comme suit:

- **Limitation de la vitesse à 30 km/h**
- **Restriction sur chaussée courante**
- **Circulation alternée manuellement**

**Article 2**

Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par **les soins de la société chargée des travaux**, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4**

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ESTAIRES.

**Article 6**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 04/05/2026

Par délégation de Madame Le Maire  
Le conseiller délégué à la sécurité publique  
Monsieur Yann NORMAND

